

PROJET D'EXPLOITATION ET DE RESTAURATION

CONVENTION DU 19 NOVEMBRE 1991

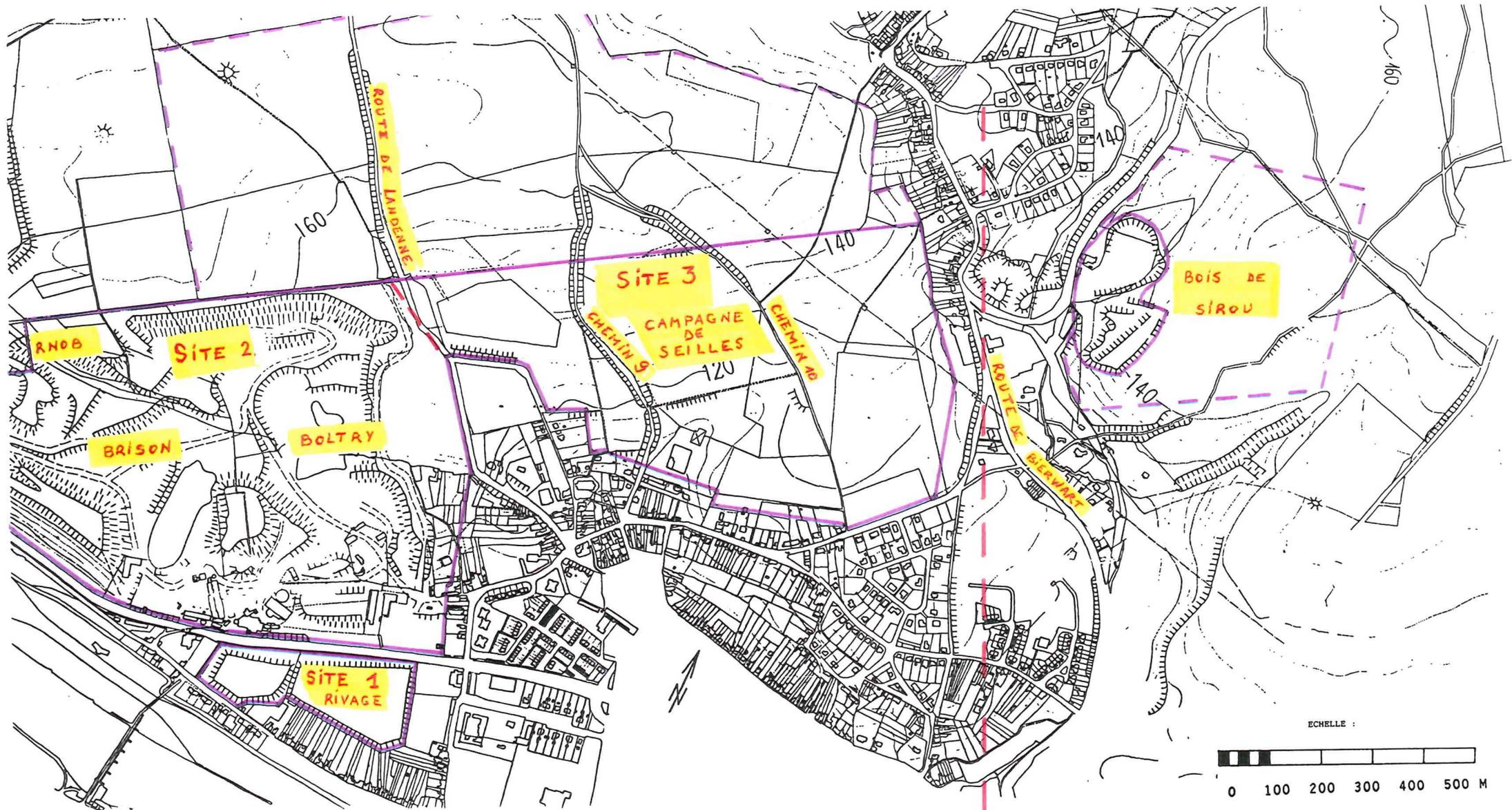
PRINCIPES DIRECTEURS

1. Le présent programme d'exploitation et de restauration des sites est établi sous forme d'un PLAN-DIRECTEUR, conçu sous la forme d'un montage cartographique montrant les états successifs de la carrière au fur et à mesure de son avancement.

Ce montage cartographique visualise les diverses opérations d'exploitation, d'anticipation et de restauration qui devront conduire à la création d'un ensemble naturel s'intégrant harmonieusement au paysage existant, tout en assurant la protection de l'environnement durant toute la durée de l'exploitation.

Ce programme a été élaboré en fonction des réalités géologiques, techniques, environnementales et économiques actuelles. En cas de modification dans l'avenir des réalités sur lesquelles il s'appuie, il pourra être modifié avec l'accord de la Commission d'Accompagnement. Il faut donc lire ce programme dans une perspective souple.

2. Le programme d'exploitation-restauration mis en place distingue plusieurs sites d'exploitations, arbitrairement arrêtés en fonction des limites naturelles que constituent les sentiers et chemins de la campagne de SEILLES. Le franchissement de ceux-ci ne pourra être autorisé qu'après que la Commission d'Accompagnement ait pu vérifier le bon respect par CARMEUSE des opérations de réaménagement des sites précédents.
3. Ce projet d'exploitation-restauration a été élaboré également en fonction des priorités à donner ci-après :
 - à la protection de l'habitat (constitution anticipative de zones tampons et d'écrans végétatifs);
 - au souci de faire en sorte que les sites réaménagés puissent conserver leur intérêt paysagé ainsi que leur vocation d'espaces naturels, voire puissent trouver une utilité nouvelle à terme;
 - à la volonté d'assurer à tout moment un équilibre entre surfaces exploitées, surfaces non encore mises en exploitation, surfaces réaménagées et en cours de réaménagement.

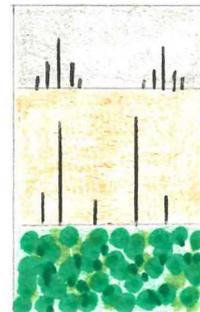


GISEMENT A

GISEMENT B

LEGENDE

-  : limites zone d'extraction (plan de secteur)
-  : limites zone d'extension (plan de secteur)
-  : plans d'eau
-  : routes
-  : chemins de substitution



- : extraction
- : limite extraction
- : découverte
- : limite exploitation
- : buttes et zones boisées

PROGRAMME D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT

GISEMENT A

1. SITE DU RIVAGE

* phase 1 : bassins de Coutralle

2. SITE DU BOLTRY

* phase 2 : RNOB

* phase 3 : ancienne exploitation BRISON

* phase 4 : exploitation actuelle BOLTRY

* phase 5 : franchissement de la route de LANDENNE

3. SITE DE LA CAMPAGNE DE SEILLES

* phase 6 : exploitation actuelle, de la route de Landenne au chemin n° 10, dit "Voie Mouneresse"

* phase 7 : du chemin n° 10, dit "voie Mouneresse", à la route de Bierwart

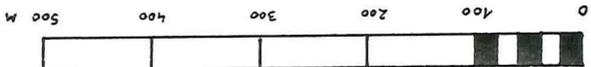
* phase 8 : au nord du chemin n° 10, dit "voie Mouneresse"

GISEMENT B

BOIS DE SIROUX (projet d'aménagement préventif uniquement)

* phase 9 : franchissement de la route de Bierwart

* phase 10 : Bois de Siroux



ECHELLE :



* Deux sites sont actuellement en exploitation :

- le site du BOLTRY dans sa partie Ouest,
- le site de la CAMPAGNE DE SEILLES dans ses parties situées au Nord et à l'Est du cimetière.

* Dans le même temps, le réaménagement a été entrepris dans les deux sites suivants :

- le site du RIVAGE : phase 1 : bassins de Coutralle
- le site BRISON : phase 2 : RNOB
- phase 3 : ancienne exploitation BRISON

Phase 1 : Bassins de COUTRALLE

Les deux bassins (1) de décantation de Coutralle ont cessé d'être utilisés depuis 1968.

La végétation a rapidement repris ses droits, des essences pionnières s'y étant naturellement développées à un taux de croissance variant selon les types de sols et l'époque de retrait des eaux.

Une grande partie des bassins étant aujourd'hui densément colonisée par des arbres de grande taille. Cet ensemble constitue un écran boisé efficace entre la zone d'habitat du quartier dit "du Rivage" et les installations industrielles.

Un projet de rénovation des deux bassins, tenant compte de la nécessité de conserver cet écran boisé, a reçu l'agrément de l'Administration de l'Aménagement et du Territoire (voir Annexe 3). Il permettra de faire évoluer le site actuel vers une futaie mélangée enrichie par l'introduction d'essences de qualité.

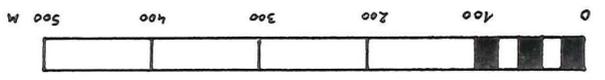
Phase 2 : RNOB

La partie Ouest (2) de l'ancienne carrière BRISON, dont l'exploitation est terminée depuis plusieurs années, a été remise aujourd'hui à la disposition des RESERVES NATURELLES ORHITHOLOGIQUES BELGES avec le concours desquelles le réaménagement du site fut entrepris en vue de favoriser, notamment, le développement de l'avi-faune.

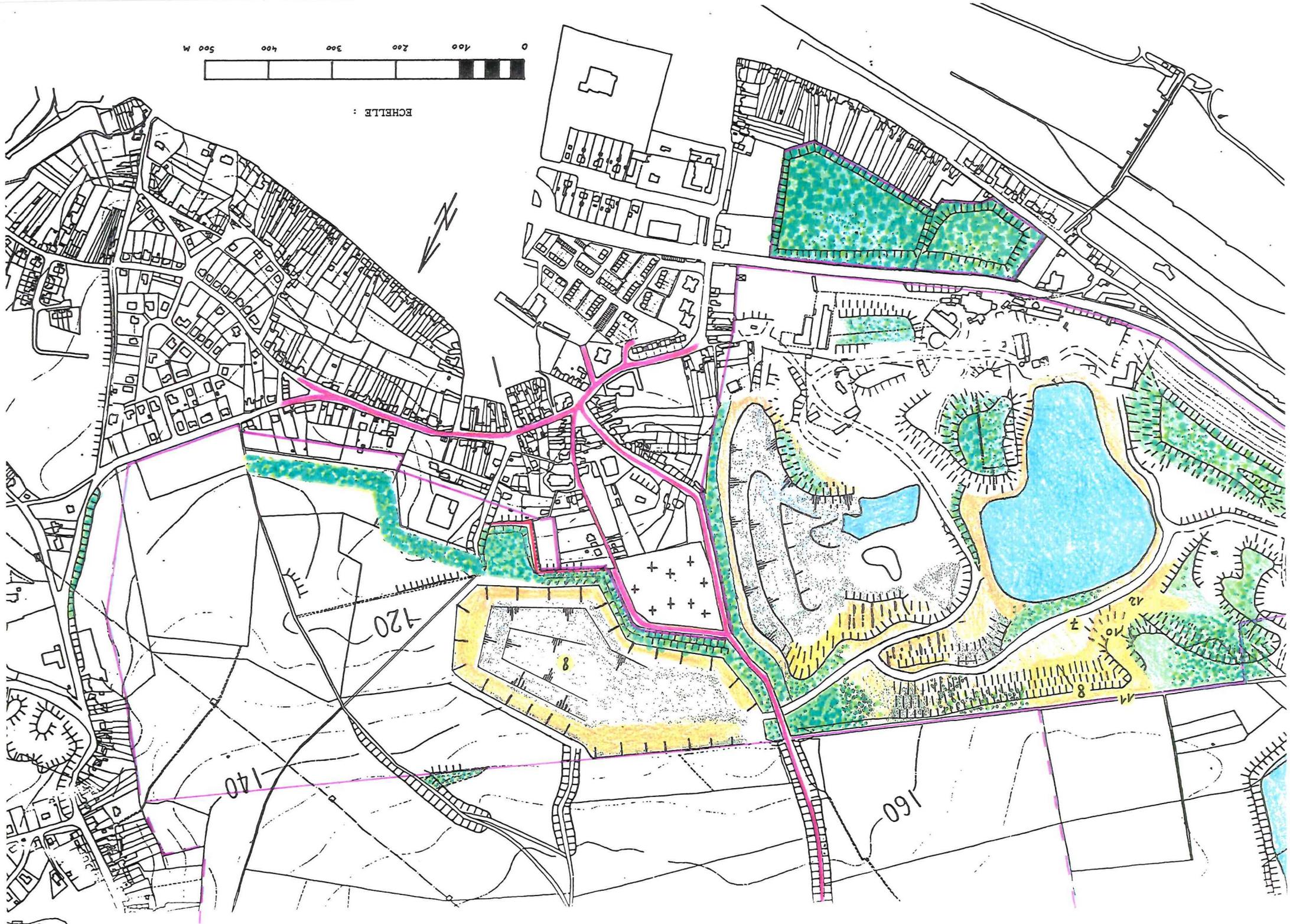
La partie centrale du site (3) a été nivelée de manière à créer une pente régulière s'étendant de la route militaire (4) jusqu'au pied du rocher situé en contrebas. Cette partie a déjà été plantée d'essences pionnières (saules marsault, bouleaux, robiniers, ...). Le rocher situé à l'Ouest (5) a été laissé intact en vue d'y conserver un vestige de l'exploitation ancienne et de permettre le retour d'oiseaux nicheurs.

Une digue (6) a été constituée à l'Est du site afin de séparer celui-ci de l'ancienne carrière BRISON. Aujourd'hui, le réaménagement de cette zone est en voie d'achèvement.

Ce modèle de réaménagement inspirera celui qui sera poursuivi vers l'Est.



ECHILLE :



Phase 3 : BRISON

Cette phase constitue la partie Est (7) de l'ancienne carrière BRISON, actuellement en cours de réaménagement.

Les terres de découverte provenant de l'extraction située à l'Est du cimetière (8) sont actuellement utilisées en priorité à la poursuite du réaménagement du flanc Nord-Est de ce site (9). L'ensemble constituera ainsi à terme un talus d'environ 300 mètres de long et 50 mètres de haut, descendant en pente douce, qui sera ensuite verdurisé et planté afin de s'intégrer au paysage existant.

Le rocher faisant saillie à cet endroit (10) sera laissé apparent dans le même souci de permettre aussi rapidement que possible un développement de l'avifaune.

La partie supérieure du site (11) sera aménagée de manière à permettre des points de vue sur la vallée de la Meuse et sur le site carrier restauré. Une butte de 1 à 2 mètres de haut, plantée d'essences à basses tiges, sera constituée en bordure de la route militaire afin d'empêcher la pénétration vers les sites d'exploitation.

Le réaménagement de la partie inférieure du site (12) a été entrepris afin de constituer une succession harmonieuse de plateaux s'étageant du pied du talus à la berge de l'actuel bassin de décantation. Ces plateaux seront ensuite verdurisés et plantés. L'actuel bassin de décantation sera conduit afin d'y maintenir une zone humide. Ses flancs seront rehaussés et plantés en vue de conférer à l'ensemble du site une vocation d'espace naturel.



140

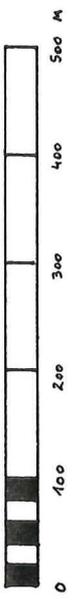
170

160

45

43

ECHELLE :



* En même temps que ces réaménagements se poursuivront (phases 6 et 7), des ZONES-TAMPONS comportant des buttes boisées seront constituées en campagne de SEILLES et aux abords du quartier du POILSART (phase 10) afin de permettre la formation d'un écran visuel et de constituer une zone de recul suffisante entre l'activité industrielle et les habitations riveraines.

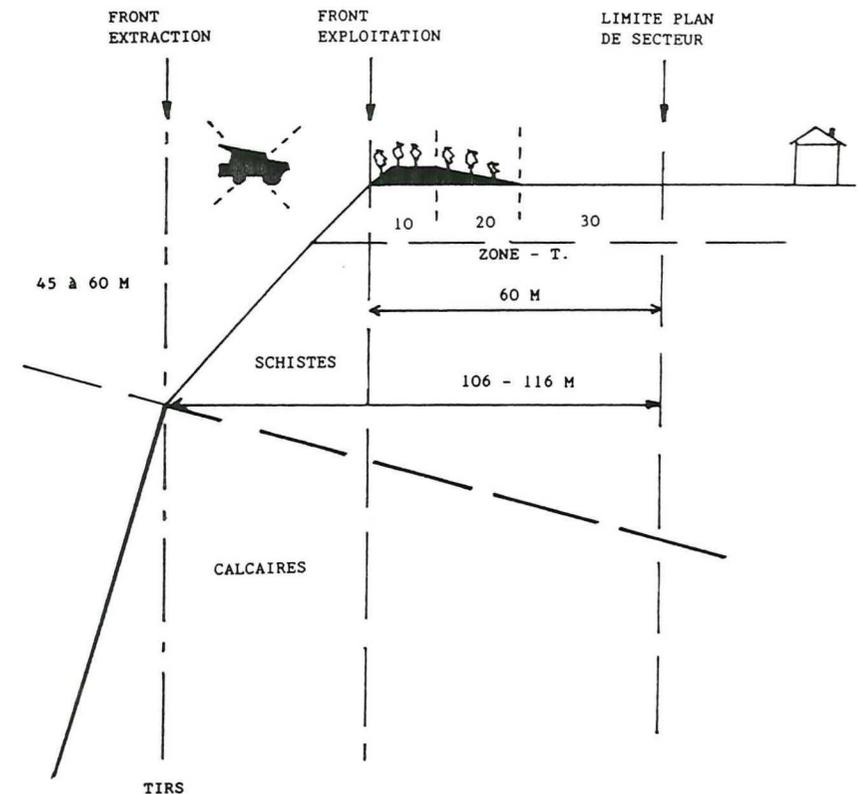
Phase 6 : exploitation actuelle, de la route de Landenne au chemin n° 10, dit voie "Mouneresse"

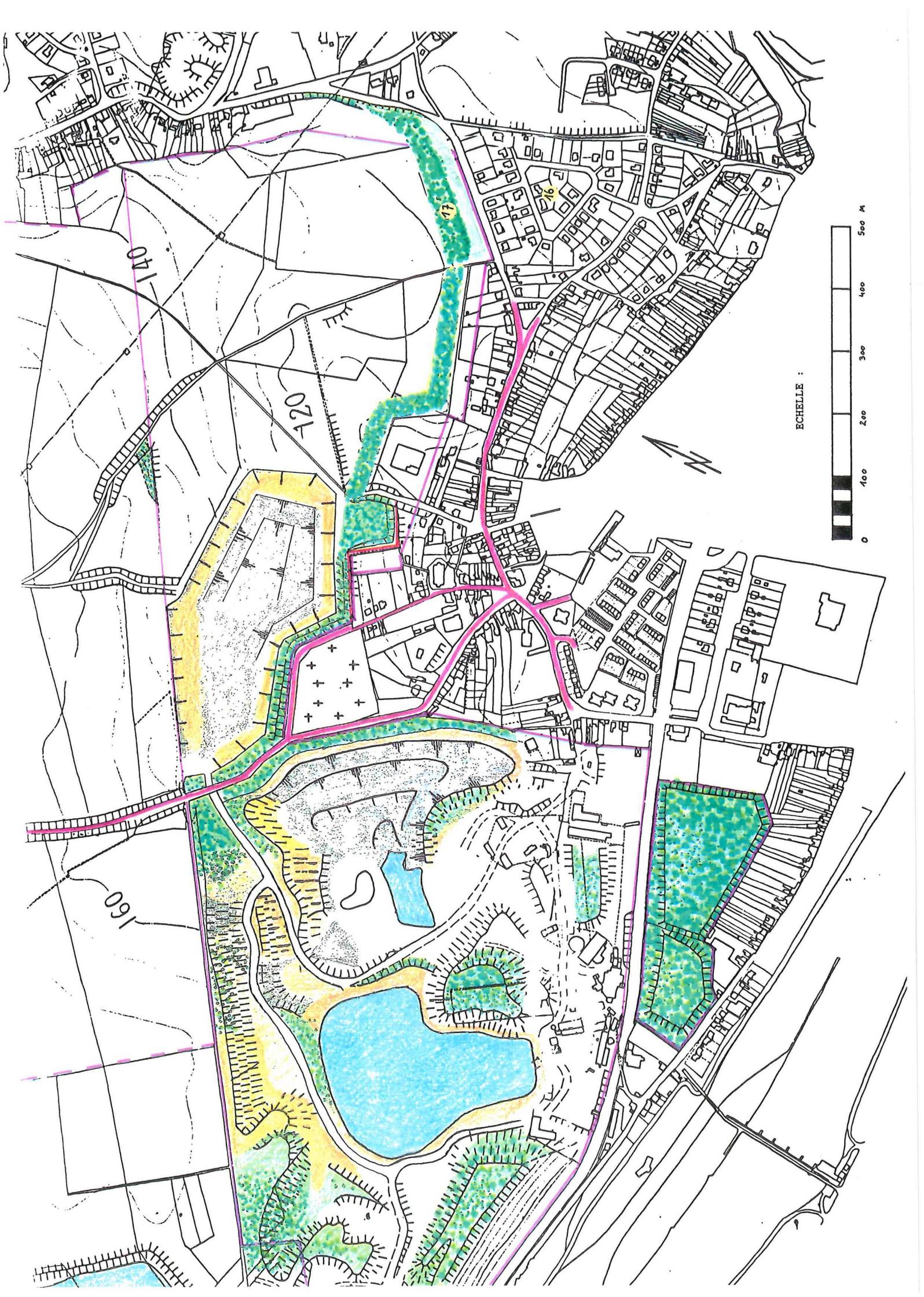
La butte contournant le cimetière (13) sera prolongée à l'arrière de la ferme DESMEDT (14) et des jardins des habitations de la rue des Houillères (15). Cette butte sera aussitôt verdurisée et plantée afin d'augmenter l'effet d'écran recherché.

La zone-tampon à l'arrière des habitations de la rue des Houillères aura ainsi une profondeur de 60 mètres en surface mesurés à partir de la limite du Plan de Secteur (voir croquis encadré).

Les premiers 30 mètres sont pris dans des parcelles situées en zone d'extraction mais acquises par les riverains en 1980. Aucune découverte ne sera effectuée sur celles-ci. Les 30 mètres suivants seront appelés à recevoir des terres en vue d'y constituer une butte-tampon verdurisée et boisée.

Les travaux de découverte ne seront effectués qu'au-delà de ces 60 mètres, l'extraction restant à cet endroit, compte tenu du pendage des bancs calcaires, à une distance d'au moins 106 mètres de la limite du Plan de Secteur.





140

220

160

ECHELLE :

0 100 200 300 400 500 M

Phase 7 : du chemin n° 10, dit voie "Mouneresse" à la route de Bierwart

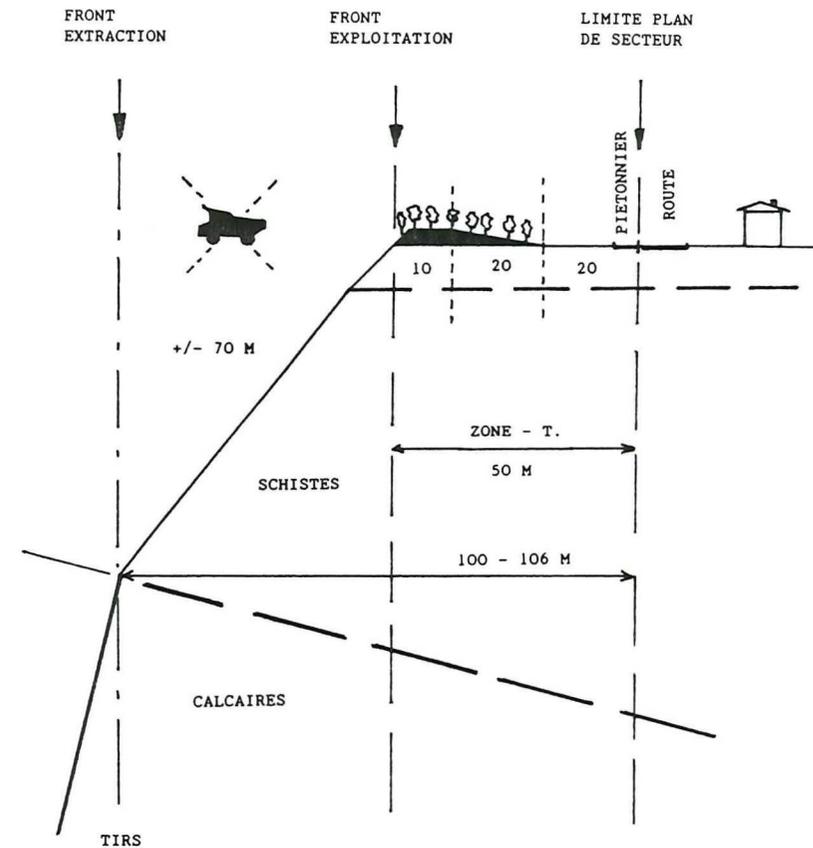
Les mesures anticipatives qui seront prises dans cette partie du futur site d'exploitation respecteront la même inspiration. Le but des travaux à entreprendre ici est de créer un écran visuel et de constituer une zone de recul suffisante entre l'activité de la carrière et les habitants du quartier dit "du Neuf Moulin" (16).

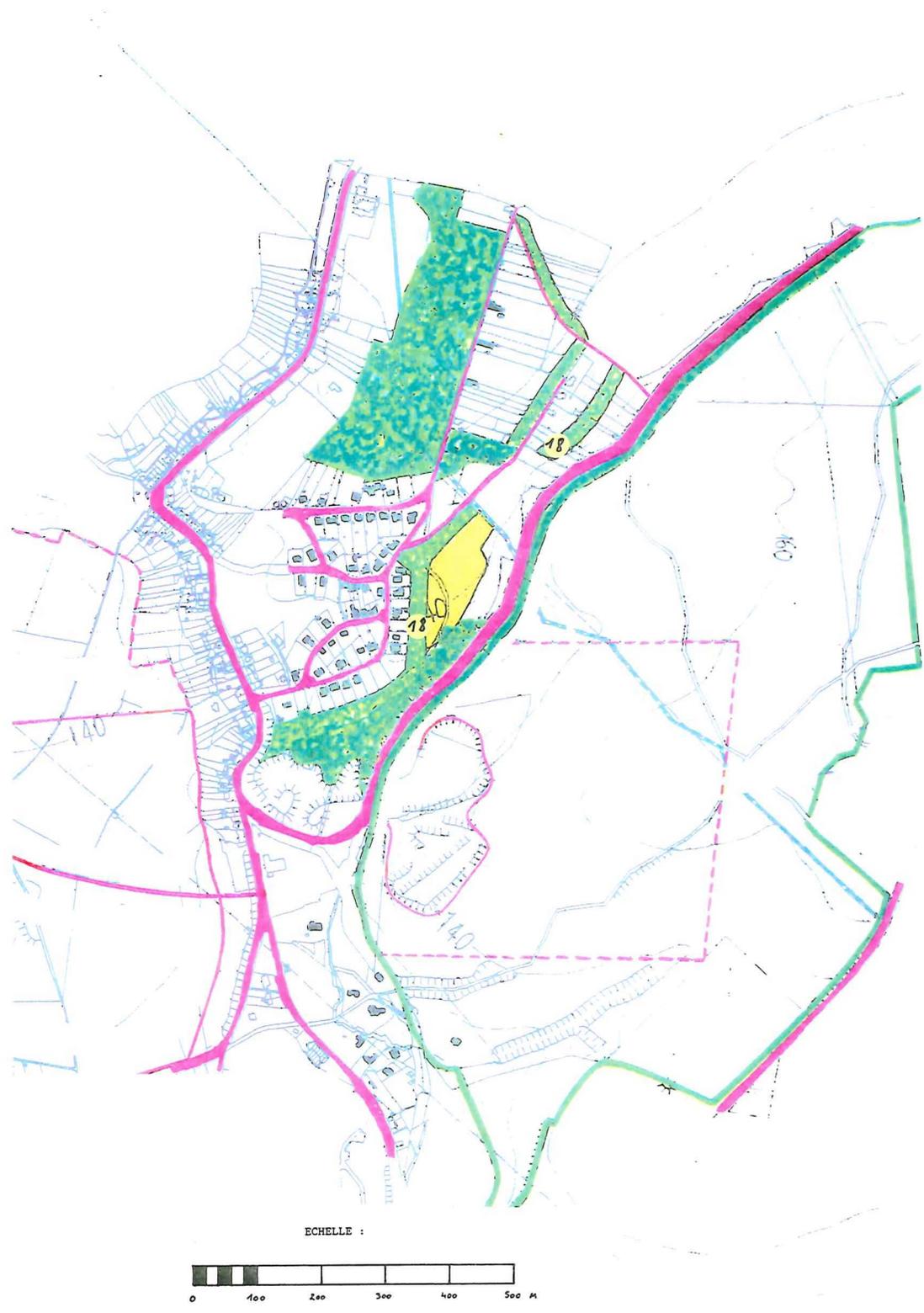
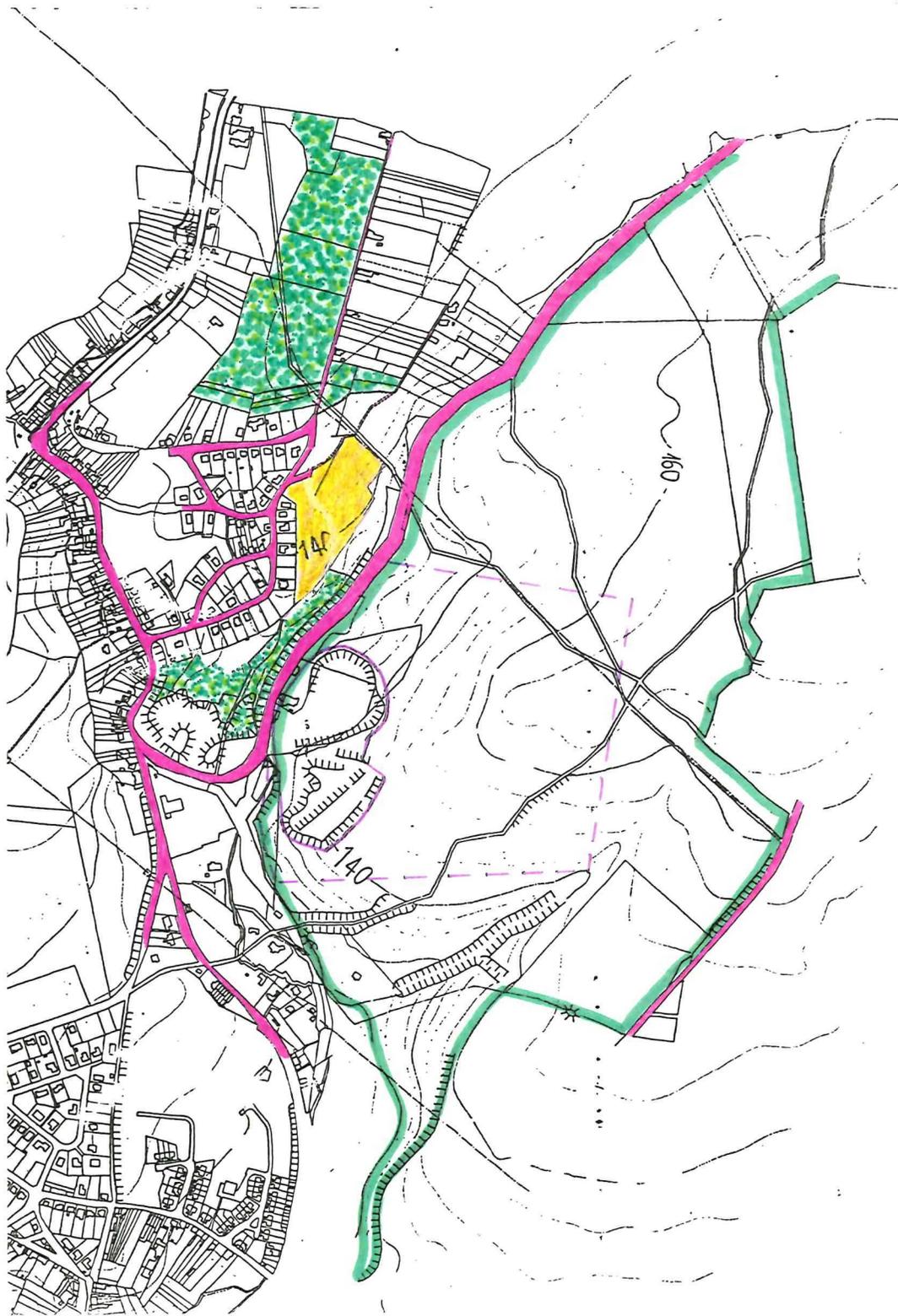
La zone-tampon, à cet endroit, aura une profondeur de 50 mètres mesurés à partir de la limite du Plan de Secteur (voir croquis encadré).

Des apports de terre y seront effectués afin d'y constituer une butte-tampon verdurisée et plantée de faible déclivité (17).

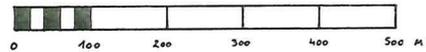
Un sentier sera créé en bordure de la zone-tampon afin de permettre aux piétons de se rendre, à l'abri du trafic routier, vers Tramaka.

Les travaux de découverte ne seront effectués qu'au-delà de ces 50 mètres, l'extraction restant à cet endroit, compte tenu du pendage des bancs calcaires, à une distance d'au moins 100 mètres du Plan de Secteur.





ECHELLE :

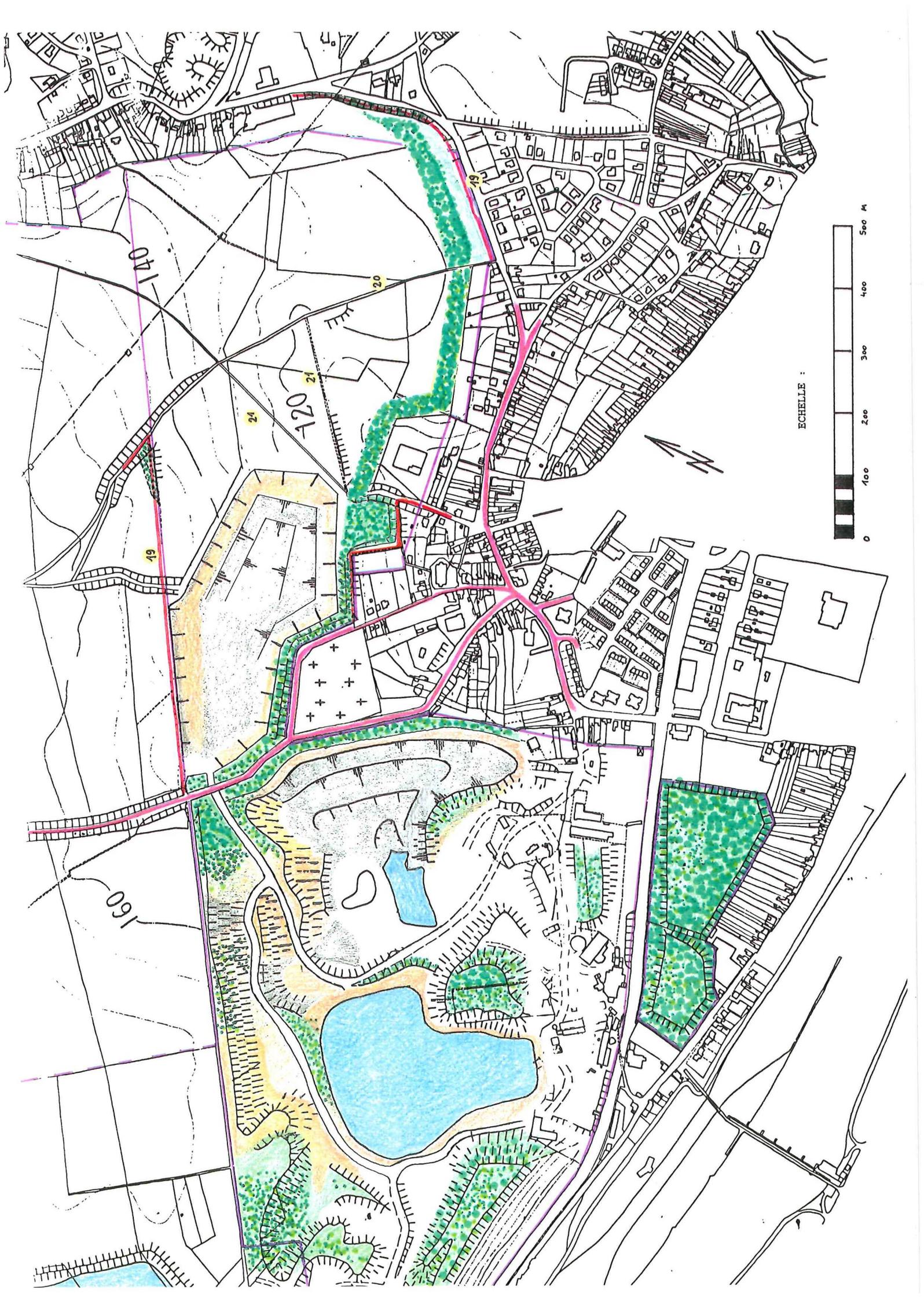


Phase 10 : Bois de Siroux - Abords du quartier du Poilsart

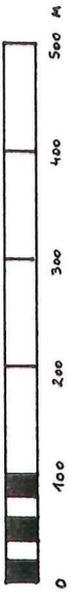
Un plan d'exploitation et de réaménagement sera ultérieurement proposé dans le cadre d'une stricte application du Décret régional sur les carrières, permettant ainsi à la population d'exprimer son point de vue.

Des mesures d'anticipation seront toutefois prises. Des plantations (18) seront effectuées au plus tôt sur les terrains situés à l'extérieur du futur périmètre d'extraction afin de constituer un écran visuel efficace pour le moment où une exploitation y débiterait.

L'exploitation du Bois de Siroux nécessitera le franchissement de la route de Bierwart par une bande transporteuse aérienne. L'implantation de cet ouvrage rencontrera les normes de sécurité indispensables à cet endroit et répondra aux critères d'esthétique et d'intégration simulés dans les croquis et montages visuels joints en Annexe 4 à la présente Convention.



Echelle :



140

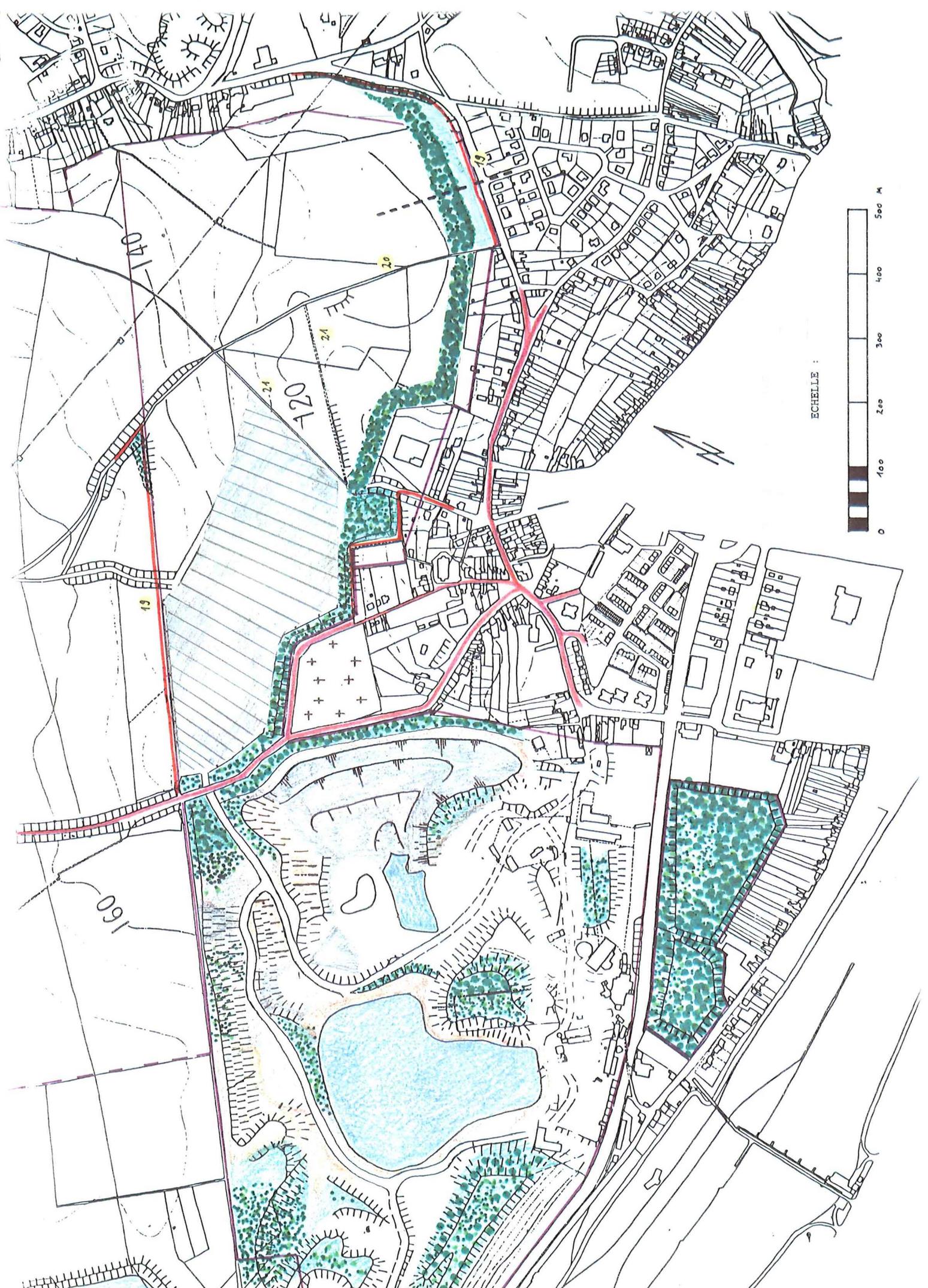
20

24

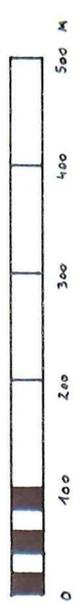
190

19

160



ECHELLE :

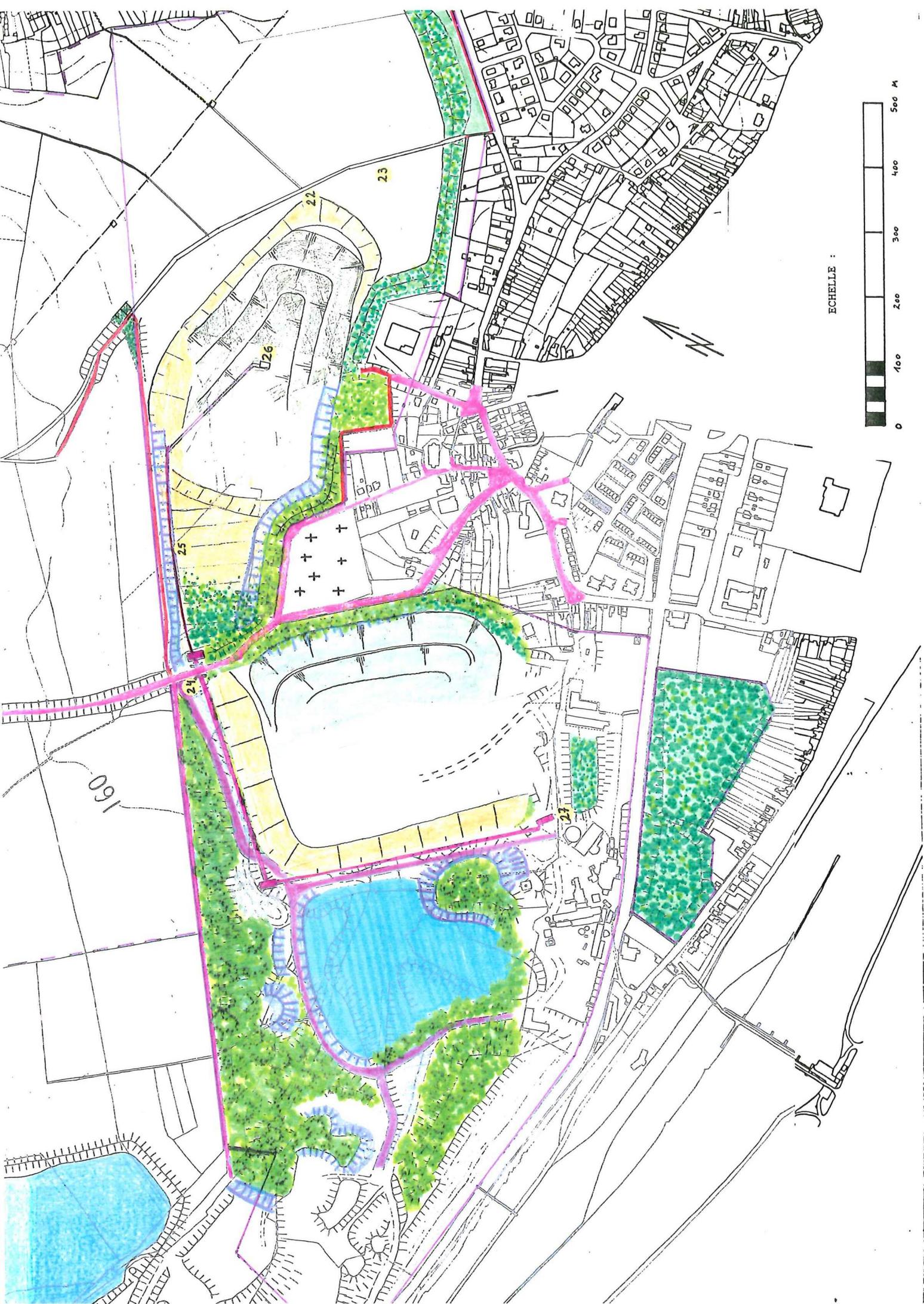


* Dès ces mesures d'aménagement prises, des sentiers de substitution (19) seront mis en place au Nord et au Sud de l'exploitation afin de permettre les jonctions entre les sentiers et chemins déclassés.

A la demande des riverains, aucun sentier de substitution ne sera créé à l'arrière des habitations de la rue des Houillères.

Un sentier nouveau sera créé en face du quartier dit du "Neuf Moulin" afin de permettre aux piétons de rejoindre, à l'abri du trafic routier, le quartier de Tramaka.

La circulation sur le chemin n° 10, dit voie "Mouneresse" (20) ainsi que sur les portions de sentiers 27 et 32 (21) sera maintenue tant que l'exploitation ne justifiera pas leur franchissement.



ECHELLE :



500 M

400

300

200

100

0

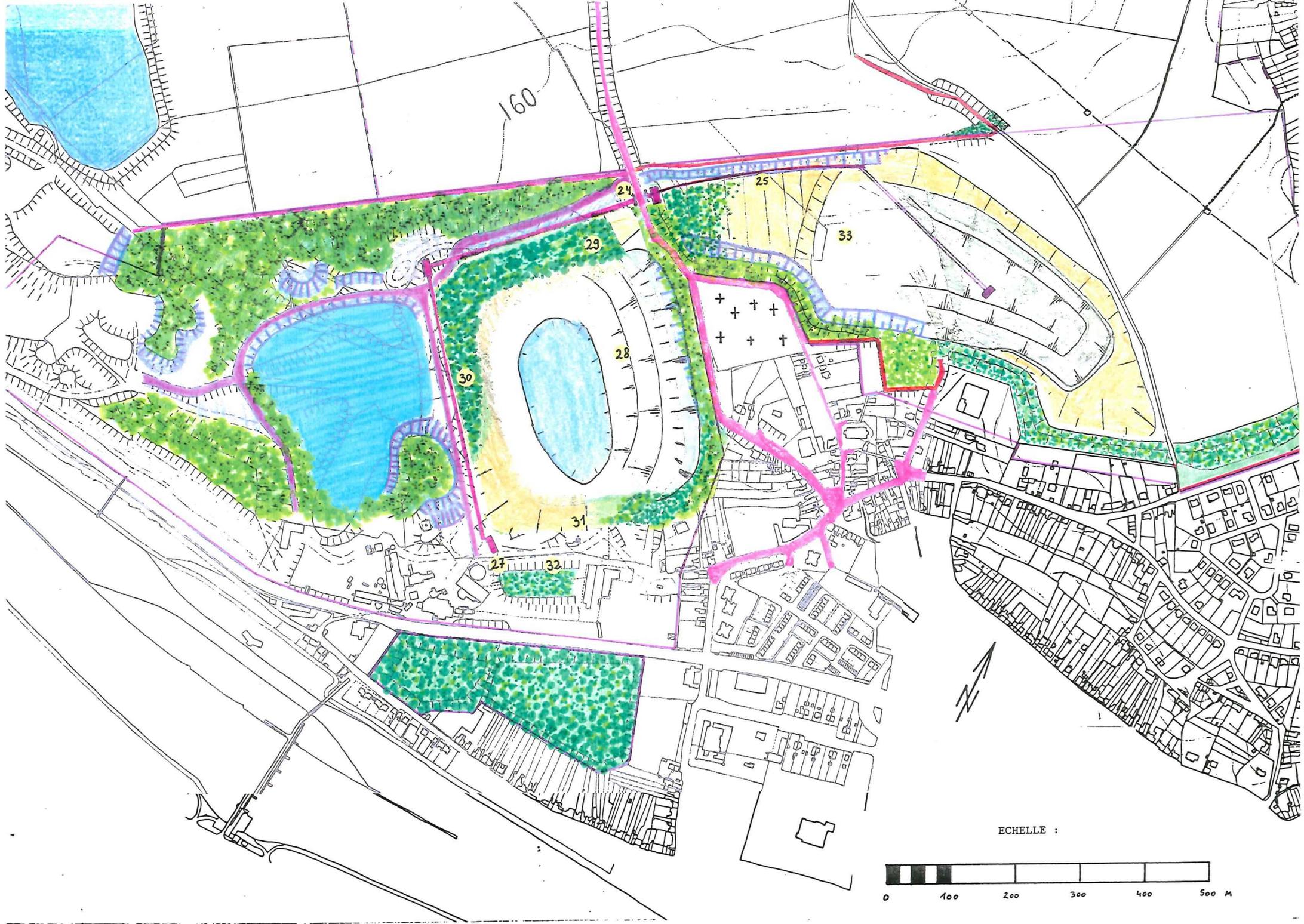
* Ces remises en valeur et ces mesures d'anticipation ne préjudicient en rien à la poursuite de l'exploitation actuelle vers l'Est de la campagne de Seilles.

La progression des fronts se poursuivra selon un axe Nord/Ouest - Sud/Est. L'exploitation aura alors franchi les portions de sentiers 27 et 32 (22) situées à l'Ouest du chemin n° 10, dit "Voie Mouneresse" (23).

La Commission d'Accompagnement aura eu l'occasion de vérifier entretemps le bon suivi des travaux de restauration.

Les réaménagements entrepris en phases 1 (bassins de COUTRALLE), 2 (RNOB), 3 (BRISON) tenderont à leur fin.

D'ici deux ans, les actuels points de traversée de la route de Landenne seront ramenés de deux à un seul grâce au creusement d'un tunnel (24) qui permettra le passage en souterrain d'une bande transporteuse (25) acheminant les produits extraits et concassés (26) en campagne de SEILLES vers les installations de traitement (27). L'implantation de cette bande transporteuse sera doublée d'une piste d'entretien dissimulée par des plantations. Elle sera parfaitement intégrée dans le paysage existant et permettra d'éliminer le charroi actuellement utilisé à cet usage.



160

24

25

33

29

28

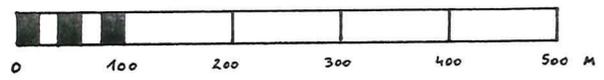
30

31

27

32

ECHELLE :



Le rocher situé au centre de même que les fronts situés au Nord et à l'Est du site du BOLTRY (28) resteront, pour quelques années encore, exploités très sélectivement en raison de caractéristiques chimiques de la pierre à cet endroit.

Au terme de cette exploitation, tous les bâtiments construits dans cette zone seront démontés. Des apports de terre provenant des découvertures entreprises en campagne de SEILLES seront effectués en vue, d'une part, de permettre la verdurisation et l'enrichissement des plantations du front Nord (29) et, d'autre part, de rehausser la digue séparant cette zone de l'actuel bassin de décantation (30). Des apports de terre seront effectués également au Sud du site (31) afin de fermer celui-ci et de le délimiter ainsi de la partie industrielle proprement dite (32) située en contrebas. Ces digues constitueront les berges du nouveau bassin de décantation qui sera créé dans cette partie du site. Elles seront plantées en vue de redonner à l'ensemble l'aspect à terme d'une vaste zone humide, contiguë à la précédente.

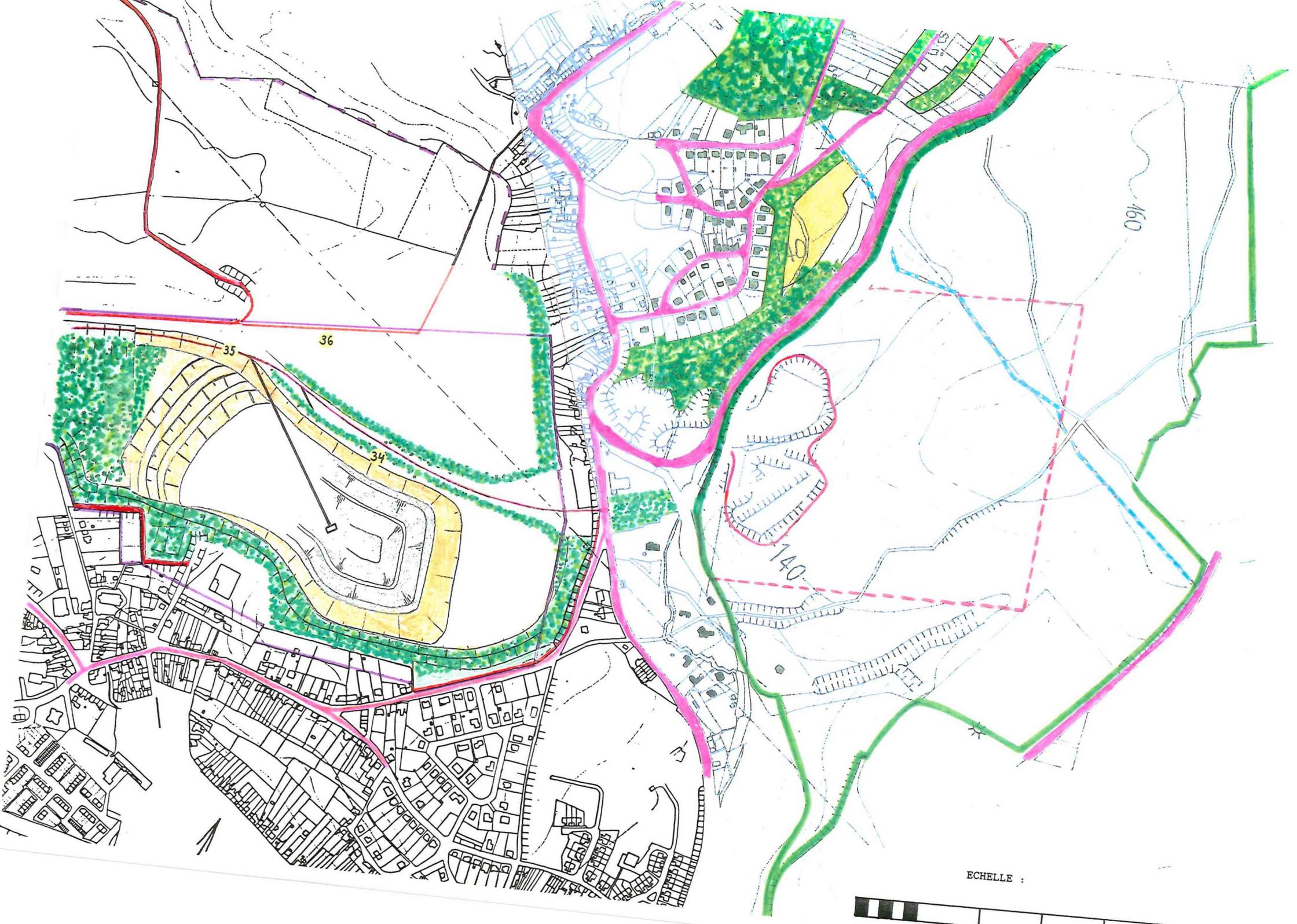
Le flanc Nord du site, reprofilé par l'apport de terre et enrichi par des plantations, constituera un harmonieux prolongement (350 mètres de long, 40 m de haut) du réaménagement qui aura été achevé sur les flancs d'exploitation situés plus à l'Ouest.

Le réaménagement de ce site et de celui de l'ancienne Carrière BRISON permettra ainsi la constitution d'un front boisé de 650 mètres de long, intégré au paysage et visible à grande distance.

La butte-tampon située au Sud du site du BOLTRY (32) et qui dissimule les installations industrielles du village de Seilles sera conservée. Son boisement sera accentué.

Les terres de découverte provenant de la progression de l'exploitation en campagne de SEILLES seront utilisées ensuite en vue du remblayage progressif de la zone exploitée entre le Nord du cimetière et le chemin n° 9, dit chemin "de la Tour" (33) de manière à créer un talus en pente faible, d'exposition Sud, qui sera ensuite reboisé.

A ce stade, l'exploitation s'apprêtera à franchir le chemin n° 10, dit "voie Mouneresse". La Commission d'Accompagnement aura eu l'occasion de faire le point sur la mise en oeuvre des mesures de réaménagement des zones exploitées.



35

36

34

140

160

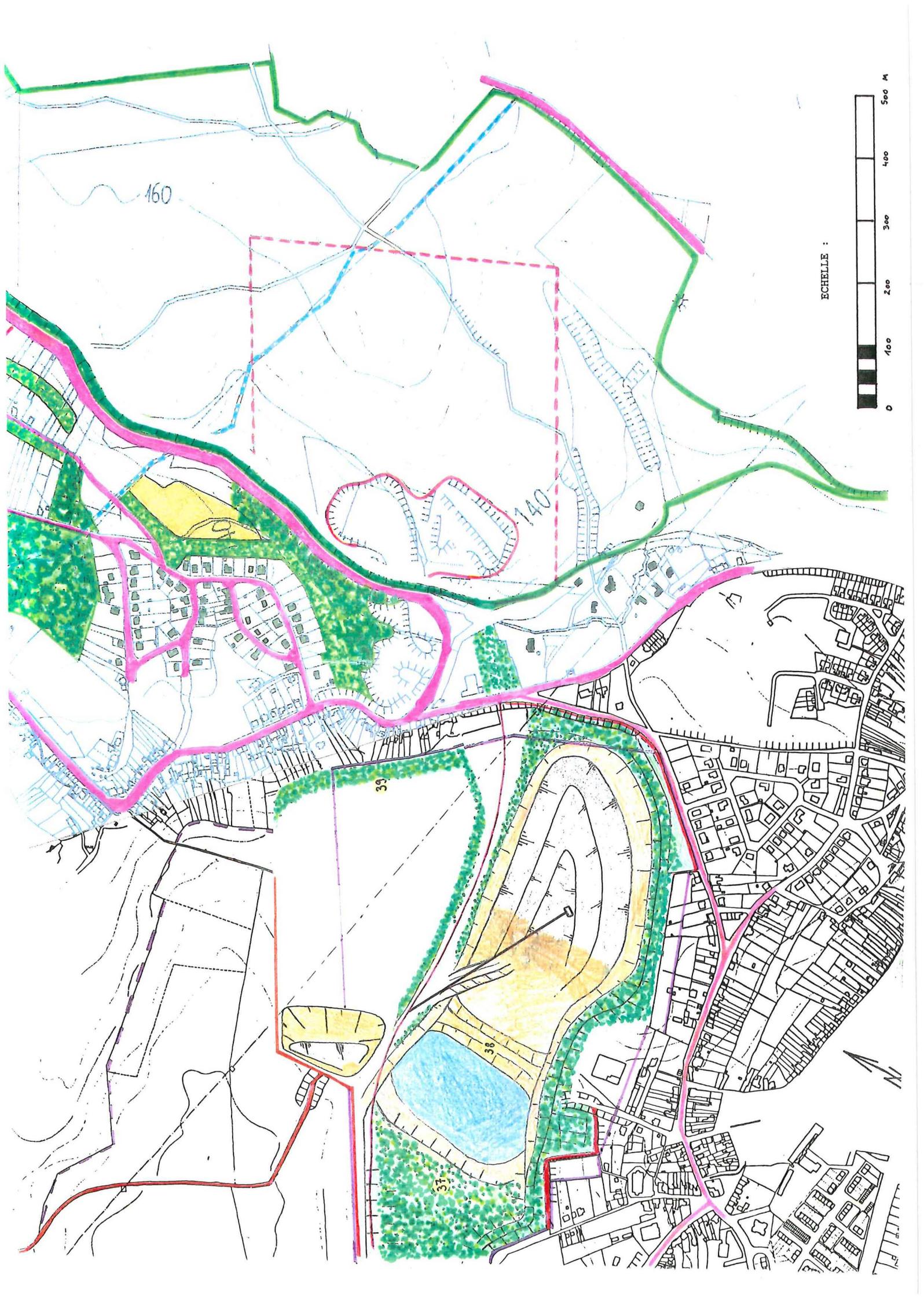
ECHELLE :



- * Plus à l'Est, une importante faille de schistes et d'argiles traverse la campagne de SEILLES du Nord-Est au Sud-Ouest (34), constituant une séparation naturelle du gisement en deux bancs distincts situés l'un au Nord et l'autre au Sud de celle-ci. Des plantations y seront effectuées afin de permettre une dissimulation optimale de la bande transporteuse (35) qui y sera installée pour le moment où une exploitation du Bois de Siroux débiterait.

La présence de cette faille obligera entretemps à exploiter la pierre calcaire de part et d'autre de celle-ci. Il n'est pas permis de dire encore si cette exploitation sera alternative ou simultanée.

Un sentier de substitution sera créé au Nord de l'exploitation (36) en vue de permettre la jonction outre les chemins et sentiers déclassés.



160

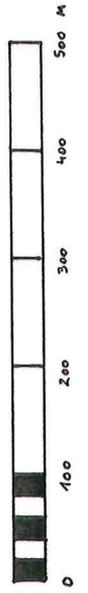
140

39

38

37

ECHELLE :



Les terres de découverte seront utilisées prioritairement, et dans la limite de leur disponibilité, en vue du comblement des sites exploités précédemment au Nord et à l'Est du cimetière (27) ou, alternativement, pour la constitution de digues (38) appelées à contenir un ou plusieurs bassins de décantation. Ces apports de terre seront ensuite verdurisés et plantés.

La prairie située à l'extrême Nord de cette zone (39) aura été préalablement plantée afin de former un écran dense entre l'activité industrielle et le quartier de Tramaka.

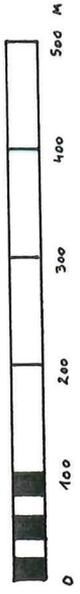
La progression de l'exploitation et le réaménagement de cette zone s'inscriront dans le prolongement du modèle retenu pour les zones précédentes.



160

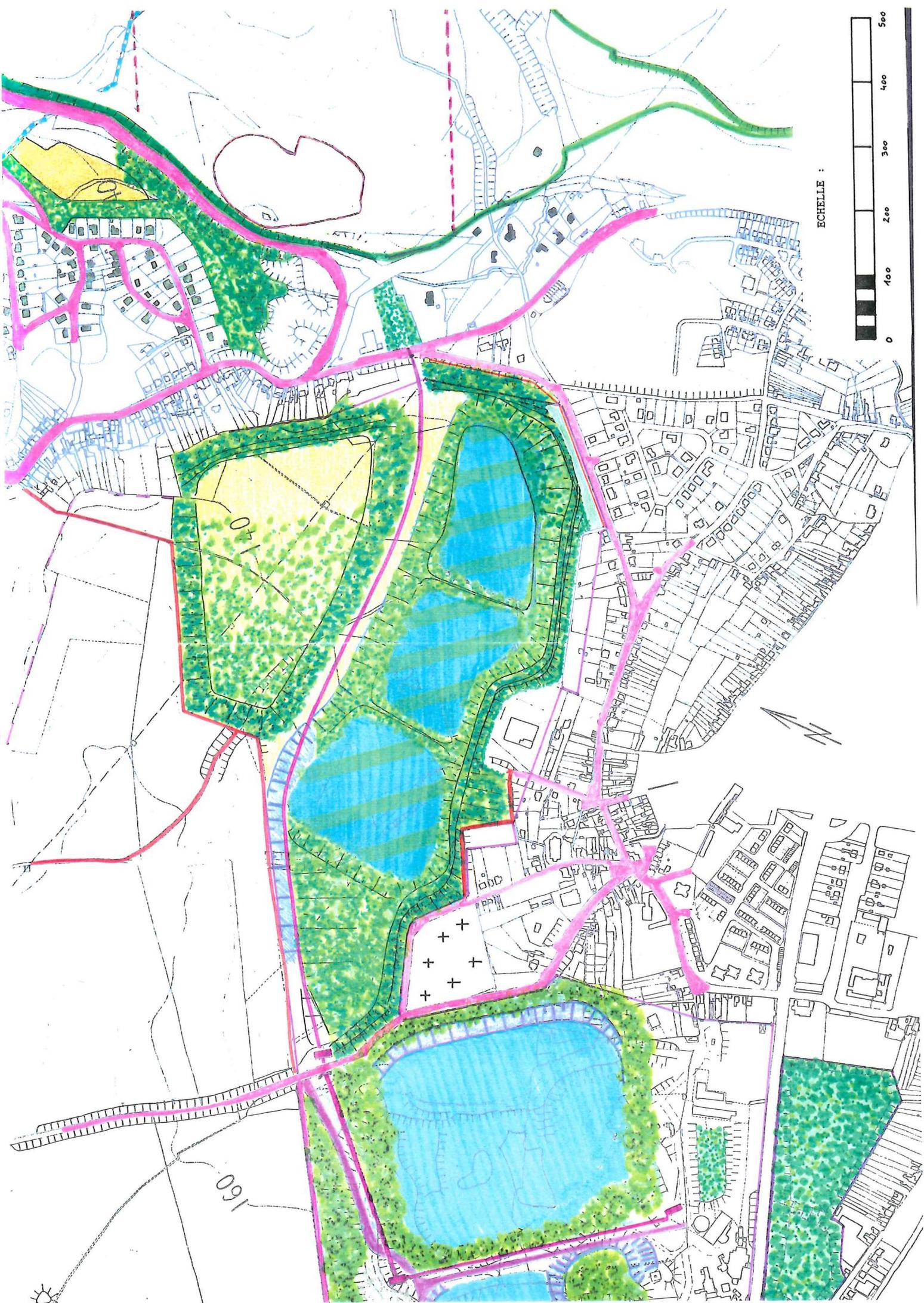
140

ECHELLE :

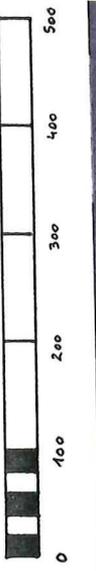


A ce stade :

- la remise en valeur des sites constituant les phases 1 à 5 du présent projet aura été effectuée;
- la restauration du site exploité en phase 6 aura été largement entreprise;
- le réaménagement du site exploité en phase 7 sera entamée.



ECHELLE :



160

A terme, le réaménagement entrepris confèrera à l'ensemble des sites exploités la vocation d'un vaste espace naturel avec alternance de zones humides et boisées (*).

*

*

*

(*) Le tout sans préjudice de l'état d'avancement d'une future extraction dans le gisement du Bois de Siroux compte tenu des projets d'exploitation de ce site qui seront ultérieurement présentés dans le cadre d'une stricte application du Décret régional sur les carrières.